



## **Conseil du développement industriel**

### **Quarantième session**

Vienne, 20-22 novembre 2012

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Processus de sélection pour le poste de Directeur général:  
mise en place d'un forum des candidats**

## **Processus de sélection pour le poste de Directeur général**

### **Note du Secrétariat**

La présente note donne des informations sur la recommandation du Corps commun d'inspection visant à ce que des réunions soient organisées avec les candidats aux postes de chef de secrétariat des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2009/8). Elle présente brièvement la suite donnée à cette recommandation par d'autres institutions spécialisées du système et ébauche les modalités possibles de mise en place d'un forum des candidats à l'ONUDI.

## **Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	2
II. Procédure suivie par l'ONUDI .....	2-6	2
III. Recommandation 1 du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2009/8) et pratique suivie par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations .....	7-18	3
IV. Procédures à suivre pour le forum des candidats à l'ONUDI .....	19-25	6
V. Mesures à prendre par le Conseil .....	26	8
Annexe .....		9



## I. Introduction

1. Comme noté dans l'ordre du jour provisoire annoté (IDB.40/1/Add.1), l'inscription de cette question a été proposée par le Directeur général, conformément aux articles 11 et 12 du Règlement intérieur du Conseil du développement industriel. Cette proposition faisait suite à une recommandation du Corps commun d'inspection visant à ce que des entretiens ou des réunions soient organisés avec les candidats aux postes de chef de secrétariat des organismes du système des Nations Unies. Le présent document décrit sommairement en quoi consiste la procédure actuellement suivie par l'ONUDI pour nommer le Directeur général, et fournit des informations sur la recommandation du Corps commun d'inspection et la suite qui lui a été donnée au sein du système des Nations Unies. Il énonce aussi, pour que le Conseil les examine, des modalités possibles et spécialement adaptées pour le processus de sélection du Directeur général.

## II. Procédure suivie par l'ONUDI

2. La procédure à suivre pour la nomination du Directeur général de l'ONUDI est énoncée à l'Article 11.2 de l'Acte constitutif et à l'article 61 du Règlement intérieur du Conseil. L'Article 11.2 de l'Acte constitutif dispose que "le Directeur général est nommé par la Conférence, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans". La Conférence générale, à sa treizième session ordinaire, a nommé Kandeh K. Yumkella comme Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 8 décembre 2009 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la quinzième session de la Conférence prendra ses fonctions, si cette date est postérieure (décision GC.13/Dec.18).

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du Règlement intérieur, "pour que les candidatures puissent être examinées, elles doivent parvenir au Président du Conseil au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé." Il est prévu que le Conseil du développement industriel, à sa quarante et unième session, qui devrait se tenir dans la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2013, examine les candidatures au poste de Directeur général. Les dates exactes seront décidées par le Conseil à sa quarantième session. En application de la décision IDB.39/Dec.7, alinéa f) et comme le veut la pratique établie, le Conseil tient, les années où la Conférence générale se réunit, une session ordinaire de quatre jours ouvrables pendant laquelle il examine la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général. La quarante et unième session devrait donc commencer le 1<sup>er</sup> ou le 2 juillet 2013. Aussi la date limite de réception des candidatures par le Président du Conseil pourrait-elle être le 1<sup>er</sup> ou le 2 mai 2013.

4. Conformément à la pratique établie, une note verbale sur le sujet sera adressée aux ministères des affaires étrangères des États Membres en décembre 2012, au plus tard. Dans cette note, les États Membres seront informés de la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général, et en particulier du paragraphe 2 de l'article 61 du Règlement intérieur du Conseil qui dispose, entre autres, qu'"une candidature au poste de Directeur général doit être présentée par écrit par le gouvernement du candidat au Président du Conseil". Dans la même note, les États Membres intéressés seront invités à porter à la connaissance du Président du Conseil

les noms et curriculum vitae des candidats qu'ils souhaitent proposer. Conformément au paragraphe 2 de l'article 61, le Président priera alors le Secrétariat de communiquer ces candidatures à tous les États Membres dans les plus brefs délais.

5. Les noms et curriculum vitae des candidats que le Président aura reçus à temps seront présentés dans un document au Conseil du développement industriel à sa quarante et unième session. La procédure à suivre pour la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général est décrite à l'article 61 du Règlement intérieur du Conseil, qui est reproduit en annexe au présent document. Toutes les décisions relatives aux candidats sont prises au scrutin secret (par. 4 de l'article 61 du Règlement intérieur du Conseil et appendice B).

6. Actuellement, la procédure ne prévoit pas que le Conseil organise des entretiens ou des réunions avec les candidats.

### **III. Recommandation 1 du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2009/8) et pratique suivie par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations**

#### **Recommandation du CCI**

7. En 2009, le CCI a publié un rapport sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2009/8). Cette étude avait pour objectif d'évaluer le cadre juridique et institutionnel, ainsi que les pratiques régissant la sélection et la désignation du Secrétaire général de l'ONU et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, ainsi que leurs conditions d'emploi, afin d'aider à définir des critères harmonisés permettant de garantir que les candidats retenus présentent les plus grandes aptitudes à la direction et à la gestion.

8. Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du CCI adopté en 2001, le Directeur général a notamment rendu compte de cette étude du CCI et a formulé des observations à son sujet à la trente-neuvième session du Conseil (IDB.39/15, par. 3 à 5). Le Secrétariat a approuvé le rapport et a appuyé les recommandations, lorsqu'elles s'appliquaient à l'ONUDI.

9. La recommandation 1 du rapport susmentionné du CCI est des plus pertinentes dans le contexte actuel. Elle stipule que "les organes délibérants de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA devraient, s'ils ne le font pas déjà, organiser des auditions/réunions avec les candidats aux postes de chef de secrétariat, afin de conférer plus de transparence et de crédibilité au processus de sélection et de faire en sorte que ce processus soit davantage ouvert à tous les États Membres".

#### **Pratique suivie par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations**

10. Dans le cadre de leur examen, les inspecteurs du Corps commun d'inspection ont évalué les procédures de sélection d'un certain nombre d'institutions spécialisées et organisations apparentées. En particulier, ils ont noté que

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), avaient adopté, en tant que partie intégrante du processus de sélection de leur chef de secrétariat, un système d'auditions ou de réunions avec les candidats à ce poste, organisées de manière formelle ou informelle par leur organe délibérant réuni en séance privée. Ces auditions ou réunions se composaient généralement d'un exposé de chaque candidat suivi d'un échange de questions et de réponses avec les membres de l'organe délibérant. D'autres organismes, notamment la Banque mondiale, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), organisaient aussi des auditions/réunions formelles ou informelles avec les candidats dans le cadre du processus de sélection par leurs organes délibérants.

11. En général, de l'avis des inspecteurs, la pratique des auditions/réunions entre les candidats et les membres des organes délibérants dans le cadre du processus de sélection des chefs de secrétariat était jugée utile et optimale. Elle permettait aux États Membres de mieux connaître les candidats et leur vision quant à l'avenir de l'Organisation et offrait aussi l'occasion d'une interaction entre les pays membres et les candidats, sous forme de questions et de réponses. Les inspecteurs avaient conclu que, grâce à cette interaction, la sélection était plus transparente et plus crédible.

12. Afin de donner aux États Membres un aperçu des pratiques adoptées dans le système des Nations Unies, les procédures de certaines institutions et organisations sont récapitulées ci-dessous.

**13. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).** En mai 2010, le Conseil, à sa cent trente-neuvième session, a adopté des procédures concernant la présentation de communications au Conseil et à la Conférence de la FAO par les candidats au poste de Directeur général (CL139/REP, appendices D et E). Conformément à ces procédures, également énoncées à l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation, chaque candidat devait faire une déclaration lors d'une réunion plénière de ces deux organes, le Conseil (11-15 avril 2011) et la Conférence (25 juin-2 juillet 2011). Dans leur déclaration de 15 minutes maximum, les candidats devaient présenter notamment leur point de vue sur l'avenir de l'Organisation. L'ordre dans lequel les candidats intervenaient était fixé par tirage au sort. Après chaque déclaration, les membres du Conseil/de la Conférence, ou respectivement les États Membres de la FAO, disposaient d'un maximum de 15 minutes pour poser des questions par l'intermédiaire du Président, qui accordait ensuite à chaque candidat 15 minutes pour y répondre. Lorsque toutes les déclarations suivies des questions et des réponses étaient terminées, le Président déclarait clos le point de l'ordre du jour correspondant.

14. Toutefois, étant donné qu'il a fallu au Conseil, à sa session d'avril, deux séances de trois heures pour interroger les six candidats, la Conférence, à sa session de juin-juillet, a décidé de limiter les déclarations faites par chaque candidat à 15 minutes, sans les questions et réponses initialement prévues. Les deux organes, à savoir le Conseil et la Conférence, n'ont pas engagé de débat à ce sujet, et aucune conclusion n'a été tirée des déclarations ou des questions et réponses (dans le cas du Conseil). En sa qualité d'organe suprême, la Conférence a procédé à la nomination

du Directeur général, conformément à l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation.

15. **Organisation internationale du Travail (OIT).** Les audiences prévues pour tous les candidats au poste de Directeur général de l'OIT ont eu lieu pour la première fois les 30 et 31 mars 2012. Conformément aux procédures modifiées du BIT (Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, annexe III, version révisée, modifiée en novembre 2011), "les candidats sont entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences fait l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats sont informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience. Chaque candidat est entendu individuellement; il est invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il doit répondre aux questions posées par le Conseil d'administration. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats". La procédure de sélection du Directeur général prévoit également que les candidats ont la possibilité de fournir une déclaration écrite de 2 000 mots au maximum exposant la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et la direction stratégique qu'ils suivraient s'ils étaient nommés. Seules les déclarations reçues en même temps que les candidatures sont admises et distribuées. La réunion du Conseil d'administration organisée aux fins de l'élection et de la nomination du Directeur général a eu lieu le 28 mai 2012.

16. **Organisation mondiale de la Santé (OMS).** Les procédures de l'OMS régissant la conduite des entretiens avec les candidats au poste de Directeur général ont été appliquées à plusieurs reprises, mais les modalités exactes sont encore à l'étude. Le 24 janvier 2011, le Conseil exécutif a décidé de créer un groupe de travail chargé du processus et des méthodes pour l'élection du Directeur général de l'OMS (résolution EB128.R14). Suite à la publication du rapport du groupe de travail (A65/38), le 26 mai 2012, la soixante-cinquième Assemblée mondiale de la santé a décidé qu'"un 'forum des candidats', sans pouvoir de décision, ouvert à tous les États Membres [serait] créé afin de permettre aux candidats de se faire connaître et de présenter leurs idées aux États Membres sur un pied d'égalité" (résolution WHA65.15, par. 1 e)). L'Assemblée a également décidé que les modalités du forum des candidats seraient élaborées par le Secrétariat pour être soumises à l'examen de la soixante-sixième Assemblée mondiale de la santé en mai 2013 par le Conseil d'administration. Le groupe de travail susmentionné a élaboré des options concernant la date du forum ainsi que sa durée, sa structure, la procédure à suivre pour les questions et réponses, et la participation (EB/EDG/WG/3/3).

17. **Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).** Les procédures les plus récentes adoptées par la Commission préparatoire en vue de la nomination du prochain Secrétaire exécutif prévoient que "les candidats sont invités par le Président de la Commission ou la personne désignée par la Commission à se présenter aux membres de la Commission et à exposer leurs politiques et leurs programmes visant à faire progresser les travaux de la Commission" (CTBT/PC-38/2/Annex IV, par. 11). Le Président de la Commission a prévu pour le 27 septembre 2012 une séance privée afin de permettre aux candidats de présenter leur exposé aux membres

de la Commission. Les modalités spécifiques de la réunion étaient encore à l'étude. Il est prévu que le processus de nomination du Secrétaire exécutif sera finalisé lors de la trente-neuvième session de la Commission (22-24 octobre 2012).

18. **Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).** Le 24 septembre 1997, le Conseil a approuvé les procédures régissant la nomination du Directeur général de l'AIEA, telles qu'elles figurent dans un mémorandum du Président du Conseil des gouverneurs (GOV/2008/44). Ces procédures prévoient qu'"afin de contribuer à un examen objectif de toutes les candidatures, le Conseil pourra prendre des dispositions pour que les candidats s'adressent à lui lors d'une réunion ordinaire aussitôt que possible après la date limite fixée pour la réception des candidatures". Le 26 mai 2009, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a tenu une réunion informelle au cours de laquelle chacun des candidats au poste de Directeur général de l'AIEA a présenté un exposé. Tous les candidats étaient présents dans la salle du Conseil et, l'un après l'autre, ils ont présenté leur exposé d'une durée d'environ 10 à 15 minutes. L'élection officielle a eu lieu le 2 juillet 2009.

#### **IV. Procédures à suivre pour le forum des candidats à l'ONUDI**

##### **Questions préliminaires**

19. L'élaboration d'une procédure pour l'ONUDI pourrait prendre en compte les questions suivantes.

20. Premièrement, il faut noter que le principe d'un forum des candidats ou d'entretiens avec les candidats pourrait être intégré dans les procédures de sélection du Directeur général sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil ou l'Acte constitutif. Alors que certaines organisations ont choisi de modifier leur règlement, à l'ONUDI, le Conseil et, sous son autorité, le Président du Conseil, assisté par le Bureau pour la conduite générale des affaires de l'organe, peuvent adopter une décision qui fournirait une base juridique appropriée pour un forum des candidats ou des entretiens avec les candidats.

21. Deuxièmement, les procédures adoptées par l'ONUDI pourraient prendre en compte l'expérience acquise récemment par d'autres institutions et organisations, en particulier par la FAO et l'OMS, et mettre à profit les éléments de ces processus de sélection qui ont été considérés comme des pratiques optimales. S'agissant de la date d'un forum des candidats, il faudrait tenir compte de la situation à l'ONUDI qui prévoit un délai de deux mois entre la date limite de réception des candidatures et l'élection proprement dite. Parmi les scénarios possibles, on pourrait donc envisager d'organiser un forum des candidats lors d'une réunion distincte prévue après la date limite de dépôt des candidatures, mais bien avant la dernière session ordinaire du Conseil, avant la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général doit être nommé.

22. Troisièmement, la structure des entretiens adoptée par diverses institutions et organisations semble être à peu près la même. À l'ONUDI, il serait proposé de consacrer une journée à ces entretiens lors d'une séance qui serait présidée par le Président du Conseil. On pourrait accorder 15 minutes à chaque candidat pour faire sa déclaration et prévoir 30 minutes pour la séance de questions-réponses.

Conformément au modèle de la FAO, un représentant de chacune des listes d'États pourrait être autorisé à poser une question par candidat, ce qui, en tout, ne devrait pas prendre plus de 10 minutes. Le candidat aurait alors jusqu'à 20 minutes pour répondre à toutes les questions.

23. Quatrièmement, le Conseil devra se prononcer sur la question de la participation au forum des candidats. Diverses approches ont été également adoptées par d'autres organisations et institutions à cet égard. Dans la mesure où le principe des entretiens avec les candidats vise à renforcer la transparence du processus de sélection et la participation de tous sans exclusive, il est proposé que la réunion de présentation des candidats soit ouverte à tous les États Membres de l'ONUDI. Il est également suggéré que les observateurs (Saint-Siège, Palestine, Ordre souverain et militaire de Malte) et les organisations intergouvernementales qui en manifestent l'intérêt soient autorisés à y assister. Le Conseil voudra peut-être également réfléchir à la possibilité d'autoriser le Président et les Vice-Présidents du Conseil du personnel à assister au forum des candidats. Il pourrait être nécessaire que le Secrétariat, agissant sous l'autorité du Président du Conseil, définisse les restrictions qui pourraient s'imposer pour des raisons de sécurité et de disponibilité de places. Un mécanisme d'inscription sera mis en place pour le forum.

24. Le coût du forum des candidats sera subordonné aux modalités retenues. Pour un forum d'une journée, le coût serait estimé à 15 000 euros environ, dont un jour de services de conférence et d'interprétation dans toutes les langues officielles. Pour les futures élections, le coût des services de conférence et d'interprétation sera inscrit au budget ordinaire au titre des crédits ouverts pour les sessions du Conseil du développement industriel. Pour la réunion à venir les fonds nécessaires devront être prélevés sur des économies budgétaires. Afin de réduire au minimum les coûts associés au forum des candidats, il serait souhaitable d'organiser la réunion immédiatement avant la session du Comité des programmes et des budgets se tenant la même année. Les frais de participation de chaque candidat au forum seraient pris en charge par l'État Membre qui aurait présenté sa candidature.

#### **Procédure proposée pour un forum des candidats**

25. Le Conseil pourrait examiner la procédure suivante:

##### **Forum des candidats pour la sélection du Directeur général de l'ONUDI**

a) Chaque candidat, présenté par son gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil, fera une déclaration lors d'une réunion ouverte à tous les États Membres. Les observateurs (Saint-Siège, Palestine, Ordre souverain et militaire de Malte), les organisations intergouvernementales accréditées qui en manifesteront l'intérêt ainsi que le Président et les Vice-Présidents du Conseil du personnel pourront également assister au forum. La réunion sera présidée par le Président du Conseil et se tiendra après la date limite de réception des candidatures, bien avant la dernière session ordinaire du Conseil, avant la session de la Conférence qui doit nommer le Directeur général. En 2013, il est proposé d'organiser le forum des candidats le 21 mai 2013, à savoir le jour précédant la vingt-neuvième session du Comité des programmes et des budgets (22-24 mai 2013);

b) Chaque candidat fera une déclaration de 15 minutes au maximum devant les participants au forum, et ce en l'absence des autres candidats. Les candidats

interviendront dans l'ordre alphabétique anglais du nom du pays par lequel ils auront été présentés. Dans leur déclaration, ils devront décrire la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et l'orientation stratégique qu'ils suivraient s'ils étaient nommés;

c) Après chaque déclaration, le Président invitera un représentant des États d'Afrique de la liste A, des États d'Asie et du Pacifique de la liste A et des États des listes B, C et D à poser une question au candidat d'une durée de deux minutes au maximum. Le Président donnera alors la parole au candidat pour qu'il puisse répondre à toutes les questions pendant 20 minutes au maximum. Ainsi, un total de 30 minutes sera réservé à la séance de questions-réponses;

d) Le Président, avec l'aide du Secrétariat, fera en sorte que le temps alloué à la fois aux déclarations et à la séance de questions-réponses soit respecté;

e) Chaque candidat pourra s'exprimer dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Des services complets d'interprétation seront assurés;

f) Lorsque toutes les déclarations auront été présentées et que la séance de questions réponses aura été menée à bien, le Président prononcera la clôture du forum. Il n'y aura aucun débat, et aucune conclusion ne sera tirée des déclarations, questions ou réponses.

## **V. Mesures à prendre par le Conseil**

26. Le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications concernant la procédure proposée pour le forum des candidats.

## Annexe

### Article 61

#### *Procédure à suivre pour la nomination du Directeur général*

1. Sauf disposition contraire du présent règlement, les articles relatifs aux élections au Conseil s'appliquent.
2. Une candidature au poste de Directeur général doit être présentée par écrit par le gouvernement du candidat au Président du Conseil. Pour que les candidatures puissent être examinées, elles doivent parvenir au Président du Conseil au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé. Le Président prie le Secrétariat de communiquer ces candidatures à tous les membres dans les plus brefs délais. Une candidature peut être retirée à tout moment par le candidat ou par le gouvernement qui l'a présentée.
3. L'examen par le Conseil des candidatures se fait en séance privée.
4. Toutes les décisions relatives aux candidats sont prises au scrutin secret.
5. Toutes les candidatures sont soumises à une première série de scrutins ne dépassant pas le nombre des candidats. Si un candidat réunit une majorité des deux tiers des voix de tous les membres du Conseil, ce candidat est recommandé à la Conférence générale.
6. Si aucun candidat n'est recommandé à l'issue de la première série de scrutins, après consultations appropriées, il est procédé à une deuxième série de scrutins mettant en présence tous les candidats, la majorité des deux tiers des membres présents et votants étant requise pour une recommandation. Après chaque scrutin, la candidature réunissant le nombre le moins élevé de voix est retirée pour les autres tours de la seconde série de scrutins, et le scrutin se poursuit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux candidats en présence, à la suite de quoi il n'est procédé qu'à deux nouveaux scrutins.
7. Si aucune candidature n'est recommandée à l'issue de la deuxième série de scrutins, après consultations appropriées, il est procédé à une troisième série de scrutins mettant en présence tous les candidats, la majorité simple de tous les membres du Conseil étant requise pour une recommandation. Après chaque scrutin, la candidature réunissant le nombre le moins élevé de voix est retirée pour les autres tours de la troisième série de scrutins, et le scrutin se poursuit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux candidats en présence, à la suite de quoi il n'est procédé qu'à deux nouveaux scrutins.
8. Si aucune candidature n'est recommandée à l'issue de la troisième série de scrutins, il est procédé à une quatrième série de trois scrutins au maximum mettant en présence les deux candidats restants, la majorité simple des membres présents et votants étant requise pour une recommandation.
9. Si aucune candidature n'est recommandée à l'issue de la quatrième série de scrutins, des candidatures additionnelles peuvent alors être présentées. Le mode de scrutin décrit aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus s'applique alors à nouveau.